

Séance publique du 26 mars 2007

Délibération n° 2007-3990

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Caluire et Cuire - Lyon 6°

objet : **Passerelle sur le Rhône entre la Cité internationale et le quartier Saint Clair - Lancement de la procédure du choix du maître d'œuvre - Concours de maîtrise d'œuvre restreint - Composition du jury**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dès la conception du projet de la Cité internationale, l'idée d'une passerelle piétonne et cycliste la reliant au quartier Saint Clair de Caluire et Cuire a été évoquée par les concepteurs et décideurs concernés.

L'arrivée de la passerelle a été intégrée dans le projet de la place basse Demonchy par le paysagiste Alain Provost lors de l'aménagement du parc de Saint Clair.

La passerelle aurait un intérêt triple :

- ouvrir sur la rive gauche du Rhône (Lyon 6°, Villeurbanne) le quartier de Saint Clair de Caluire et Cuire,
- permettre une liaison loisirs de pistes cyclables de part et d'autre du Rhône,
- relier le pôle tertiaire affaire et congrès de Saint Clair à celui de la Cité internationale.

Par délibération en date du 12 juillet 2004, le conseil de Communauté a autorisé une individualisation partielle d'autorisation de programme de 480 000 € TTC.

Par délibération en date du 14 mars 2005, le conseil de Communauté a approuvé les objectifs poursuivis par la réalisation de la passerelle sur le Rhône entre la Cité internationale et le quartier Saint Clair de Caluire et Cuire ainsi que les modalités de la concertation et a autorisé monsieur le président à lancer la concertation préalable.

Par délibération en date du 14 mars 2005, le conseil de Communauté a approuvé :

- le dossier de consultation des concepteurs,
- le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie de concours restreint, conformément aux articles 70 et 74 du code des marchés publics,
- la composition du jury, en ce qui concerne le collège des élus, tel qu'indiqué ci-dessus, conformément aux articles 22, 24 et 25 du code des marchés publics,
- l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

Par délibération en date du 19 septembre 2005, le conseil de Communauté a pris acte du bilan de la concertation préalable et a décidé la poursuite des études.

En décembre 2006, le pouvoir adjudicateur a décidé de classer sans suite le concours, pour des motifs d'intérêt général.

Il est aujourd'hui proposé de lancer un nouveau concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions des articles 70 et 74 -II et III- du code des marchés publics.

Le jury intervenant dans cette procédure sera composé des personnes suivantes, conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics :

** les membres élus :*

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon,

- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté dans le cadre de la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

** les personnalités désignées par arrêté du président de la communauté urbaine de Lyon :*

- madame Nicole Chevassus, maire du 6° arrondissement de Lyon,
- monsieur Alain Jeannot, maire de Caluire et Cuire,
- monsieur Gilles Vesco, vice-président de la communauté urbaine de Lyon,
- monsieur Jean-Louis Touraine, vice-président de la communauté urbaine de Lyon,
- madame Dominique Nachury, présidente de la Sem de la Cité internationale ;

** les personnes qualifiées désignées par arrêté du président de la communauté urbaine de Lyon :*

- madame Martine Boye, architecte-urbaniste,
- monsieur Jean-Claude Pidal, ingénieur TPE,
- monsieur Joseph Salamon, architecte-urbaniste,
- madame Catherine Furet, architecte DPLG,
- monsieur Jean-Yves Chapuis, urbaniste,
- monsieur Jean Frebault, polytechnicien, ingénieur des ponts et chaussées, spécialisation urbanisme,
- madame Frédérique Martinent, architecte DPLG ;

** les représentants institutionnels :*

- monsieur le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux du jury pourront être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

Le coût d'organisation du concours est évalué à 160 000 € TTC correspondant d'une part, à l'indemnisation des membres libéraux du jury et, d'autre part, à une prime de 22 000 € TTC maximum qui pourrait être attribuée à chaque candidat admis à concourir dans les conditions prévues au règlement du concours et à l'article 74-III -2° et 3° alinéas- du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des concepteurs ;

Vu les délibérations du Conseil prises précédemment pour l'opération ;

Vu ses délibérations n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 et 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

Vu les articles 22, 24, 70 et 74 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le dossier de consultation des concepteurs,

b) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie de concours restreint, conformément aux articles 70 et 74 du code des marchés publics,

c) - la composition du jury, en ce qui concerne le collège des élus, tel qu'indiqué ci-dessus, conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics,

d) - l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 203 100 - fonction 0824 - opération 0945.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,